

Informations pour les candidats concernant le déroulement et les échéances des examens

- Publication des examens : Les informations (dates, frais, lieu d'examen, etc.) relatives aux examens (EP TDA et EPS TDA) sont publiées sur le site Internet de la CT TDA.
<https://www.lebensmitteltechnologe.ch/fr/home.html>
- Délai d'inscription EP/EPS : L'inscription à l'examen doit être effectuée dans un délai de **30 jours** à compter de la publication des dates par l'envoi du formulaire officiel au secrétariat de la CT TDA à l'adresse suivante:
- Communauté de travail TDA**
Commission d'examen
Effingerstrasse 6a
3001 Berne
- Concept général / Coach : Vous êtes priés de joindre à **vosre inscription à l'examen deux concepts généraux** de l'étude de cas ou du travail de diplôme et de communiquer le nom du **coach**.
Pour la rédaction du concept général, il convient de respecter la **structure** conseillée par la commission d'examen.
Pour la réalisation de l'étude de cas ou du travail de diplôme, il est utile de se référer aux **critères d'évaluation** publiés sur le site Internet de la CT TDA.
Il convient d'informer immédiatement la **commission d'examen (CE)** par **l'intermédiaire du secrétariat de la CT TDA** si p. ex. un des concepts généraux remis devait changer ou être entièrement abandonné dans le laps de temps compris entre la remise du concept et le premier entretien avec les experts d'examen (EXEX). Il n'est pas permis d'attendre le premier entretien avec les EXEX pour le faire.
- EXEX/Premier entretien : Pour la réalisation de l'étude de cas ou du travail de diplôme, chaque candidat se voit attribuer deux EXEX de la part de la CE.
Lors du premier entretien, le candidat/la candidate et les EXEX **fixent** d'un commun accord un **laps de temps contraignant** durant lequel l'étude de cas/travail de diplôme doit être réalisé. En cas d'empêchement, le candidat/la candidate doit immédiatement en informer les EXEX.
- Étude de cas/Travail de Diplôme : Remise du travail (forme papier/version électronique) aux EXEX selon l'accord fixé lors du premier entretien. **Aucun** exemplaire ne sera transmis à l'organe de gestion de la CT TDA.

Communication des
résultats partiels :

Les candidats ne se voient **pas** communiquer de **résultats partiels** (examen théorique ou étude de cas/travail de diplôme), comme p.ex. après l'examen théorique ou à la fin de la présentation ou de l'entretien spécialisé sur l'étude de cas/travail de diplôme.

Après adoption des résultats finaux (théorie et étude de cas/travail de diplôme) par la commission d'examen, les candidats se verront communiquer les résultats d'examen (réussi/échoué) par le secrétariat Grangeneuve.

Brevet/Diplôme :

Le secrétariat Grangeneuve commande les brevets (EP) / les diplômes (EPS) après réception des résultats finaux adoptés par la CE auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Les candidats recevront leur brevet / diplôme lors de la cérémonie de clôture.

Décision d'examen :

Après adoption des résultats finaux, la CT TDA émet à l'attention des candidats la décision d'examen (réussi/échoué).

La décision d'examen sert de preuve de l'accomplissement d'un examen fédéral et pour la remise de la demande de subvention des frais du cours de préparation.

Les personnes ayant passé l'examen trouveront des informations détaillées sur le financement axé sur la personne sous :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/financement.html>

Organe de gestion CT TDA :

Communauté de travail TDA
Effingerstrasse 6a
3001 Berne
Tél. 031 529 50 80
verena.schmid@effingerstrasse6a.ch